Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260226-DE2026005-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26.02.2026

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 15
Représentés : 21
Date convocation : 12.02.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 26 février 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, MAGUER Alain, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, , MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel, HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, COLLINS Leslie, LE GALL Jean-Pierre, PORTIER Laurent, ULVE Christophe,

ABSENTS EXCUSES : PRAT Cyrille, CABON Vanessa, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE FLOCH Tifen, GEORGEL Bruno

REPRESENTÉS :
- GEORGEL Bruno a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,
- CABON Vanessa a donné pouvoir à LABBE Sylvie
- TURPIN Gwen a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre,
- RAT Cyrille a donné pouvoir à PORTIER Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLINS Leslie

---

4. Intercommunalité : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 05 novembre 2025

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 5 novembre 2025 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

Transfert de compétence Maison France Service

Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé qu'un transfert de charges d'un montant de 15 912 € soit retenu pour la commune de Quimperlé.

Gestion des eaux pluviales urbaines

Compte-tenu des éléments présentés, la commission a proposé de retenir un transfert de charges d'un montant de 287 590 € au titre de 2025 pour les communes de Bannalec (66 291 €), Mellac (5 263 €), Quimperlé (214 022 €) et Riec-sur-Bélon (2 014 €).

Ces transferts de charges seront imputés sur les attributions de compensation d'investissement des communes concernées.
Ces transferts de charges devront être annulés en 2026 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 5 novembre 2025 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260226-DE2026005-DE

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 5 novembre 2025 ;

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 27/02/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

